

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AU TITRE DU FONDS DE SECOURS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 portant création d'un fonds de secours ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances « Fonds de secours » pour allouer une aide financière exceptionnelle aux agents de Grand Paris Sud Est Avenir confrontés à une situation difficile ou imprévisible dans le cadre du fonds de secours ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances « Fonds de secours » auprès de la Direction de la transformation et du dialogue social de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} juillet 2019.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/07/19 |
| Accusé réception le | 02/07/19 |
| Numéro de l'acte | DC2019/414 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20190611-lmc110861-AU-1-1 |

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès de la Direction de la transformation et du dialogue social sise, 14, rue le Corbusier – EUROPARC - 94 046 CRETEIL.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour des frais liés à une aide financière exceptionnelle accordée aux agents de GPSEA pour faire face à une situation difficile ou imprévisible (maladie, divorce, séparation, décès, pertes financières avérées) ou à des dépenses spécifiques de première nécessité (logement, véhicule, nourriture, factures d'énergie, prise en charge des frais liés au décès d'un proche ...). Une décision collégiale de la commission d'attribution interne du fonds de secours préside au versement de l'aide financière.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par chèques.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/07/19 |
| Accusé réception le | 02/07/19 |
| Numéro de l'acte | DC2019/414 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190611-lmc110861-AU-1-1 |

ARTICLE 11 : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 juin 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/07/19 |
| Accusé réception le | 02/07/19 |
| Numéro de l'acte | DC2019/414 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20190611-lmc110861-AU-1-1 |